Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Budget des dépenses 1999-2000

Rapport sur les plans et les priorités

Approuvé

_____

Allan Rock
Ministre de la Santé

Table des matières

Section I : Messages 1
Message du Ministre 1
Message du Président 2
Déclaration de la Direction 3

Section II : Aperçu du ministère 4
A. Mandat, rôles et responsibilités 4
Le rôle du Conseil - modèle de partenariat 5
B. Objectifs 5
C. Milieu d'activité 6
Prinicpaux intervenants 6
Rapport présenté au ministre 6
Transfert des ressources 7
Volume de travail 7
Exclusions du SIMDUT 8
D. Plan de dépenses 8

Section III: Plans, priorités, stratégies et résultats attendus 9
A. Sommaire des priorités et des résultats attendus 9
B. Programme et secteur d'activité 9
Prévision des dépenses 10
Objectifs 10
Principaux plans et stratégies 11
Hypothèses de planification 11
Renouvellement et réforme du programme 11
1. Conformité des fiches signalétiques 11
2. Services à la clientèle 12
3. Règlement des différends 12
Recouvrement des coûts 12
Réduction des coûts 13
Résultats attendus 14
Demandes enregistrées 14
Décisions rendues 14
Ordres délivrés 14
Appels interjetés 14
Service de renseignements 14
C. Rapport d'ensemble 15
Initiatives à l'égard de la législation 15
Coordonnatrice des règlements du ministère et personne ressource 16
Bogue de l'an 2000 16

Section IV : Renseignements supplémentaires 17
Tableau 1 : Autorisations-Partie II du Budget des dépenses 17
Tableau 2.1 : Structure organisationnelle 17
Tableau 2.2 : Équivalents à temps plein (ÉTP) prévus par programme et secteur d'activité 18
Tableau 4 : Article courant de dépenses par programme 19
Tableau 5 : Ressources par programme et secteur d'activité pour l'exercice du Buget des dépenses 20
Tableau 7 : Recettes par programme 20
Tableau 8 : Coût net du programme pour 1999-2000 21
Tableau 12 : Lois et réglements 22
Tableau 13 : Sources 23

Section I : Messages

Message du Ministre

J'ai l'honneur de présenter au Parlement, aux Canadiens, et aux Canadiennes le Rapport sur les plans et les priorités du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.

Le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (le « Conseil ») est un organisme indépendant, créé en 1987 par suite de la promulgation de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses. Modeste mais importante, cette institution publique est chargée de fournir le mécanisme sur les renseignements commerciaux confidentiels prévu par le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). Les travaux du Conseil ont permis aux entreprises de l'industrie chimique, nationale et internationale, de protéger leurs avoirs au titre de la propriété intellectuelle et industrielle. En même temps, l'examen des fiches signalétiques (FS) et des étiquettes, ainsi que la divulgation d'une information exacte sur les dangers des produits chimiques pour la santé et la sécurité ont directement contribué à réduire le risque de maladies et de blessures occasionnées par l'utilisation de ces produits au travail.

Au cours du dernier exercice, le Conseil s'est préparé à introduire des changements pour que ses programmes et politiques soient élaborées et administrées suivant une méthode encore plus ouverte, participative et transparente. Dans cette étape de réforme et de renouveau, le Conseil s'emploie à mettre au point un processus visant l'établissement et le contrôle des normes de rendement, si bien que l'industrie et les travailleurs sauront à quel niveau de service ils peuvent s'attendre. Le Conseil entend ainsi améliorer son efficacité et son efficience tout en assurant le maintien des normes relatives à la sécurité des travailleurs.

C'est maintenant le meilleur moment pour aller de l'avant dans une démarche qui alimente et rehausse l'engagement du Conseil à satisfaire les besoins et servir les intérêts tant de l'industrie que des travailleurs.

L’honourable Allan Rock, C.P., député,
Ministre de la Santé

Message du Président

J'ai l'honneur de présenter aux Canadiens, aux canadiennes, à nos partenaires et à toutes les parties concernées le Rapport sur les plans et les priorités du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses pour l'exercice financier 1999-2000.

Depuis que j'ai accepté la charge de président, le maintien du processus de renouvellement du Conseil a figuré en tête de liste de mes priorités. Nous avons entamé un exercice de planification stratégique qui permettra à toutes les parties intéressées d'examiner, de confirmer et de rehausser les services offerts par le Conseil. Il importe, notamment de cibler les résultats, d'améliorer la transparence des activités et de moderniser la prestation des programmes.

La planification stratégique a donc constitué un défi au cours du dernier exercice. Nous avons cerné et analysé un certain nombre de choix critiques et complexes auxquels le Conseil et les parties intéressées doivent faire face. Les efforts de modernisation engagés à l'interne nous ont permis d'examiner et de mettre à jour la mission, la vision et les principes directeurs de notre organisme. C'est dans ce cadre que s'inscrivent nos efforts de renouveau. Nous sommes conscients du mécontentement exprimé par certains membres de l'industrie et du besoin croissant d'aborder la prestation des services selon une approche axée sur la clientèle; cela dit, le Conseil s'est engagé à satisfaire, au même titre, les besoins de l'industrie et ceux des travailleurs, et à protéger les intérêts des uns et des autres sans parti pris. Là réside le défi ultime que doit relever notre organisme. Ces deux volets complémentaires de notre rôle constituent la marque distinctive de nos services.

Les industries de l'étranger, qui représentent 40% de notre clientèle, produisent une nombre considérable de substances chimiques utilisées sur le marché canadien. En règle générale, ces industries sont disposées à se conformer à la loi régissant le SIMDUT, mais nous constatons que nombre d'entre elles sont très peu ou pas du tout familières avec les règles et exigences canadiennes relatives aux matières dangereuses et aux renseignements confidentiels. Nous avons donc une occasion idéale de les renseigner sur la loi canadienne. Par ailleurs, le rôle que nous jouons auprès de ces industries, pour assurer le respect de nos lois, contribue à mieux protéger la santé et la sécurité des travailleurs. Voilà un exemple de premier ordre illustrant comment le Conseil s'acquitte des responsabilités inhérentes à son double rôle. En aidant les clients de l'étranger à comprendre la réglementation canadienne, nous manifestons notre engagement à mieux servir le client, tout en assurant que les travailleurs canadiens sont renseignés sur les produits chimiques utilisés en milieu de travail.

La planification stratégique en est maintenant à l'étape de la consultation. Nous invitons toutes les parties intéressées à prendre part à ce processus de renouveau au titre de partenaires d'une collaboration exemplaire entre l'industrie, les syndicats et les gouvernements. En entreprenant ensemble cette démarche, nous pourrons optimiser l'aptitude du Conseil à créer un milieu qui atteigne l'équilibre souhaité entre le droit de l'industrie à protéger ses secrets commerciaux, et celui des travailleurs à connaître les matières dangereuses auxquelles ils sont exposés en milieu de travail.

Weldon Newton

B. Déclaration de la Direction - Rapport sur les plans et prioritiés 1999-2000

Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités de 1999-2000 (RPP) du **Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses**.

À ma connaissance, les renseignements :

- décrivent fidèlement le mandat, les plans, les priorités et les stratégies de l'organisme, ainsi que les principaux résultats attendus;
- sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités;
- sont complets et exacts;
- sont fondés sur des données correctes et de bonnes pratiques de gestion.

Je suis satisfait des méthodes et des procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la structure opérationnelle sur laquelle s'appuie le document et qui sert de fondement à la reddition des comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

_____ Date:_____

Weldon Newton
Président et Directeur général

Section II : Aperçu du ministère

Qu'est-ce que le

Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) a été créé à l'automne de 1988 en vue de fournir des renseignements sur les matières dangereuses utilisées au travail. Il a pour objectif de réduire l'incidence des maladies et des blessures occasionnées par l'utilisation de ces matières en milieu de travail.

Le SIMDUT est un système d'information national qui exige que les renseignements prescrits par la loi sur les dangers des produits fabriqués ou vendus au Canada, ou utilisés dans les lieux de travail canadiens, soient transmis par les fournisseurs aux employeurs, et, ensuite, par ces derniers aux employés. Il se fonde sur les étiquettes de produits, les fiches signalétiques, et les programmes de formation pour les travailleurs.

Les exigences du SIMDUT sont le fruit d'une consultation sans précédent entre toutes les parties directement intéressées par la santé et la sécurité au travail, c'est-à-dire les représentants de l'industrie, des syndicats et des 13 autorités compétentes (administrations fédérale, provinciales et territoriales). Le SIMDUT a été mis en place pour servir deux principaux groupes d'intérêt : les travailleurs, qui ont le droit de connaître les matières dangereuses auxquelles ils sont exposés dans leur milieu de travail; et les fournisseurs, qui ont le droit de protéger certains renseignements commerciaux confidentiels relatifs à leurs produits dangereux. La Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, qui a créé le Conseil et énoncé son mandat, sert à concilier ces intérêts.

Droit de protéger... Droit de connaître

A. Mandat, rôles et responsibilités

Notre rôle dans le cadre du SIMDUT

Autorisé par la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses et la législation provinciale et territoriale relative à l'hygiène du travail, le Conseil est un tribunal administratif quasi indépendant qui remplit un mandat à plusieurs volets:

- enregistrer officiellement des demandes de dérogation et leur attribuer un numéro d'enregistrement;
- rendre des décisions sur la validité des demandes de dérogation selon les critères réglementaires;
- rendre des décisions quant à la conformité des étiquettes et des fiches signalétiques (FS) aux exigences du SIMDUT, suivant les prescriptions de la Loi sur les produits dangereux, du Règlement sur les produits contrôlés et de la législation provinciale et territoriale relative à l'hygiène du travail ; et
- convoquer des commissions indépendantes triparties pour entendre les appels interjetés par les demandeurs ou les parties intéressées au sujet des décisions et des ordres du Conseil.

La clientèle du Conseil est constituée d'un certain nombre de parties concernées par le SIMDUT : les fournisseurs et employeurs de l'industrie chimique qui désirent protéger leurs secrets commerciaux contre leur divulgation sur les fiches signalétiques ou les étiquettes; les employeurs qui se fient aux renseignements divulgués sur les fiches signalétiques des fournisseurs pour préparer leurs propres fiches signalétiques et leurs programmes de formation; et tous les travailleurs qui sont exposés à ces produits.

Le rôle du Conseil - modèle de partenariat

En tant qu'organisme indépendant, soucieux de la sécurité en milieu de travail, le Conseil joue un rôle central en ce qu'il fournit un mécanisme permettant à l'industrie de préserver ses secrets commerciaux tout en assurant que les dangers sont pleinement divulgués aux travailleurs. Pour remplir son mandat, le Conseil doit prendre des décisions qui concilient équitablement le droit des travailleurs de connaître les produits chimiques auxquels ils sont exposés, et le droit des fournisseurs et employeurs de protéger les renseignements véritablement liés au secret commercial. ***Pour bien remplir ces deux volets de notre mandat, nous devons équilibrer les tensions inhérentes à notre double rôle au titre de partenaire stratégique de l'industrie, d'une part, et de promoteur de la sécurité au travail, d'autre part.***

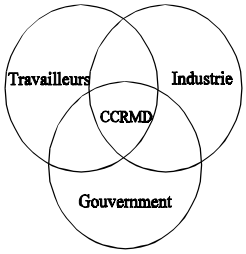

Créé au titre d'organisme indépendant en 1987, le Conseil est un modèle de consultation, de consensus et de coopération entre l'industrie, les travailleurs et le gouvernement. Le fait que nous devions rendre compte de notre programme et de notre mandat en vertu de la législation fédérale, provinciale et territoriale illustre notre caractère unique.

B. Objectifs

Permettre aux fournisseurs ou aux employeurs de l'industrie des matières dangereuses de protéger les renseignements commerciaux confidentiels relatifs à leurs produits et, en même temps, assurer que les travailleurs disposent des renseignements exacts relatifs aux incidences de ces produits sur la santé et la sécurité.

C. Milieu d'activité

Principaux intervenants : Au cours du dernier exercice, nous avons exploré les options de changement susceptibles de nous aider à remplir notre mandat, à servir nos clients et à agir en partenariat avec les gouvernements, l'industrie et les syndicats. Nous cherchons des moyens créatifs et novateurs de servir le travailleur canadien, l'industrie chimique, de même que les administrations fédérale, provinciales et territoriales dans le contexte des programmes de santé et de sécurité au travail.

Pour s'acquitter de son engagement fondamental envers les travailleurs, qui ont le droit de connaître les matières dangereuses auxquelles ils sont exposés, et envers l'industrie, qui a le droit de protéger ses secrets commerciaux, le Conseil doit assurer que les fiches signalétiques et étiquettes qu'il examine divulguent des renseignements exacts sur les produits chimiques dangereux pour la santé et la sécurité. Le Conseil s'engage non seulement à maintenir ce service, mais à le mettre en valeur. Nous voulons que les travailleurs canadiens soient renseignés au sujet des matières dangereuses en milieu de travail et protégés contre celles-ci; nous voulons aussi que les fiches signalétiques des fournisseurs divulguent les renseignements permettant aux employeurs de préparer leurs propres fiches signalétiques de l'utilisateur. Autrement dit, les travailleurs canadiens ne peuvent exercer leur droit de connaître les dangers en milieu de travail que si les données sont correctement transmises par les fiches signalétiques et les étiquettes.

Le Conseil est reconnu par l'industrie chimique, tant au Canada qu'à l'étranger, pour son rôle dans la protection des secrets commerciaux des entreprises. Le Conseil a traité près de 3000 demandes de dérogation dans les 10 premières années de son existence : 66% de ces demandes ont été déposées par des manufacturiers canadiens, 34% provenaient des États-Unis, et quelques demandes seulement lui ont été adressées par des entreprises européennes. Une étude préliminaire de marché indique que les occasions ne manqueront pas de traiter d'autres demandes et de fournir à l'industrie d'autres services à valeur ajoutée.

Les administrations fédérale, provinciales et territoriales appuient les efforts déployés par le Conseil pour servir les intérêts et des travailleurs et de l'industrie. Dans les provinces et les territoires, ce sont les coordonnateurs du SIMDUT qui administrent les programmes du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail et du Conseil; leur expertise et leur savoir-faire sont clairement manifestés dans les travaux du Conseil. Par ailleurs, le Conseil a continué de faire appel à la Section de l'interprétation des politiques du SIMDUT, de Santé Canada, pour se tenir au courant des questions touchant l'application et l'interprétation de la loi.

Rapport présenté au ministre : En 1997, en réaction au mécontentement croissant dans l'industrie, le Bureau de direction du Conseil chargeait un expert de procéder à un examen, en consultation avec les parties intéressées. Intitulé: *Examen du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*, le rapport de l'expert contenait 13 recommandations à l'intention des membres du Bureau. Ceux-ci ont accepté à l'unanimité 11 des recommandations formulées par l'expert, mais aucun consensus n'a été atteint à l'égard des deux autres (no 4 et no 5). Le Conseil entend utiliser les recommandations retenues à

l'unanimité, y compris l'annexe contenant une entente entre l'industrie et les syndicats, comme fondement de la consultation qui se poursuivra au cours des prochains mois. Mené dans le cadre de la planification stratégique, ce processus offre l'occasion de consolider et de mettre à profit le sens et l'objet des recommandations retenue à l'unanimité. Il donnera également au conseil l'occasion d'obtenir des commentaires sur d'autres initiatives propres à favoriser la modernisation continue de son rôle juridictionnel et de ses fonctions en matières de prestation de services et de réglementation.

En mai 1998, le Rapport du Bureau de direction a été expédié au ministre de la Santé, l'honorable Allan Rock, pour qu'il l'examine. Dans la réponse qu'il faisait parvenir au président du Bureau le 8 octobre 1998, le ministre de la Santé demandait au nouveau président et premier dirigeant du Conseil de procéder à une consultation plus poussée auprès de toutes les parties intéressées sur chacune des recommandations du rapport, y compris la recommandation no 4. Il demandait également au Conseil d'entreprendre une évaluation de l'impact que pourrait avoir la mise en oeuvre des recommandations sur ses activités. Pour ce qui concerne la recommandation no 5, le ministre demandait que les fonctionnaires de Santé Canada examinent le processus d'inspection et de mise en application du SIMDUT en consultation avec l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière (ACALO).

Transfert des ressources : Depuis 1988, Santé Canada administrait le personnel chargé de conseiller les agents de contrôle sur les questions de santé et de sécurité relatives aux matières dangereuses utilisées sur les lieux de travail, appuyant en cela le devoir du Conseil d'examiner la conformité des fiches signalétiques visées par une demande de dérogation. Ce personnel relevait alors de la Direction de l'hygiène du milieu (DHM), faisant partie de la Direction générale de la protection de la santé. Le Conseil était habilité à rendre les décisions à l'égard de la conformité des fiches signalétiques aux exigences du SIMDUT, mais ne régissait pas les ressources nécessaires pour étayer ses décisions. Pour des raisons de vulnérabilité et de responsabilisation, et conformément aux conclusions de l'examen du Programme de la protection de la santé (1994), Santé Canada a consenti à transférer au Conseil cette responsabilité, de même que le personnel et les ressources en cause.

La responsabilité et la gestion de la Section des évaluations du SIMDUT relèvent donc du Conseil depuis le 7 décembre 1998. Le mandat, les activités et les ressources associés à l'administration de ce service ont alors été transférées au Conseil par le Bureau de la sécurité des produits de la DHM, de Santé Canada. Pour faciliter les choses, il est entendu que la gestion financière des ressources continuera d'être assurée par la DHM jusqu'à la fin de l'exercice. Une demande sera adressée au Conseil du Trésor afin que le programme soit officiellement transféré au Conseil à partir du 1er avril 1999.

Volume de travail : Au moment de la création du Conseil, diverses estimations ont été fournies quant à son volume de travail initial et futur. Selon une étude réalisée par Young & Wiltshire, il y avait alors sur le marché au moins 10 000 produits devant faire l'objet d'une demande de dérogation. On estimait que 1 500 nouvelles demandes seraient déposées chaque année, et que 80% d'entre elles seraient renouvelées à la fin de la période d'exemption de trois ans, tandis que 20% seraient retirées.

À ce jour, 3 091 demandes de dérogation ont été déposées et 2 019 ont été retirées ou ont expiré. Cela représente un taux de retrait de 60% et un taux de renouvellement de 30%. Le Conseil traite, en moyenne, environ 200 demandes par année.

Ces statistiques révèlent un contraste frappant entre les hypothèses posées en 1988 et le nombre de demandes effectivement déposées. De toute évidence, il faut réévaluer la position du Conseil dans le contexte du temps et des marchés en évolution. Le moment est venu d'examiner notre situation d'un oeil nouveau, de faire le point, et de déterminer la marche à suivre pour l'avenir.

Exclusions du SIMDUT : Le gouvernement n'a pas encore pris de décision pour ce qui concerne le traitement des exclusions du SIMDUT II. Si les exigences du SIMDUT devaient s'appliquer aux produits actuellement exclus, le nombre de demandes de dérogation pourrait augmenter. Bien que l'organisation ait l'infrastructure et les compétences requises pour absorber cette augmentation, il faudra évaluer les ressources supplémentaires dont le Conseil devra disposer lorsque la décision du gouvernement sera connue.

D. Plan de dépenses

(en milliers de dollars)	Dépenses prévues 1998-99	**Prévision des dépenses 1999-2000**	Prévision des dépenses 2000-2001	Prévision des dépenses 2001-2002
Dépenses brutes de programme:				
CCRMD	1,203	**1,169**	1,169	1,169
Moins: Recettes à valoir sur le credit	0	**0**	0	0
Dépenses nettes de programme	1,203	**1,169**	1,169	1,169
Moins: Recettes portées au Trésor	475	**477**	477	477
Plus: Non-budgétaire	0	**0**	0	0
Plus: Coût des services fournis	797	**797**	797	797
Coût net du Conseil	1,525	**1,489**	1,489	1,489

Note : Les totaux indiqués à la rubrique " Coût net du Conseil " ne reflètent pas le transfère, au Conseil, des resources de la Section des évaluations du SIMDUT de Santé Canada. La demande que requiert le Conseil du Trésor afin de transférer officiellement la Section des évaluateurs du SIMDUT est en voie de préparation.

Les coûts de service se reflètent en partie dans le plan de dépenses, à la rubrique "Coût des services fournis par d'autres ministères".

Section III: Plans, priorités, stratégies et résultats attendus

A. Sommaire des priorités et des résultats attendus

CONSEIL DE CONTRÔLE RENSEIGNEMENTS AUX MATIÈRES DANGEREUSES	
fournir aux Canadiens et aux Canadiennes:	**Sera démontré par:**
un organe décisionnel indépendant qui permet au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) de concilier le droit du fournisseur ou de l'employeur de taire des renseignements commerciaux confidentiels, et le droit du travailleur de connaître les dangers que présentent les produits chimiques pour sa santé et sa sécurité.	• les autorisations de dérogation aux exigences de divulgation du SIMDUT lorsque les demandes de l'industrie sont valides; • l'application constante des critères prescrits par la réglementation et auxquels souscrivent les gouvernements, l'industrie et les syndicats; • la conformité des étiquettes et des fiches signalétiques visées par les demandes aux exigences de divulgation du SIMDUT; • les modifications apportées aux étiquettes et aux fiches signalétiques afin d'en corriger les erreurs conformément aux ordres rendus par le Conseil; • la création de commissions quasi-judiciaires triparties indépendantes pour entendre les appels des demandeurs ou des parties intéressées relativement aux décisions et aux ordres rendus par le Conseil.

B. Programme et secteur d'activité

Le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses est l'organisme chargé de fournir le mécanisme de protection des renseignements commerciaux confidentiels au sein du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). Le SIMDUT est le système national créé dans le but de réduire l'incidence de maladies et de blessures occasionnées par l'utilisation des matières dangereuses au travail. Le Conseil est un organisme indépendant qui relève du Parlement par l'intermédiaire du ministre de la santé et :

- *assure l'équilibre entre le droit de l'industrie de protéger les renseignements commerciaux confidentiels, et le droit des travailleurs de connaître les matières dangereuses auxquelles ils sont exposés, de même que les mesures se santé et de sécurité correspondantes.*

Prévision des dépenses

(en milliers de dollars)	Dépenses prévues 1998-1999	**Prévision des dépenses 1999-2000**	Prévision des dépenses 2000-2001	Prévision des dépenses 2001-2002
Dépenses brutes	1,203	**1,169**	1,169	1,169
Moins: Recettes à valoir sur le crédit	0	**0**	0	0
Total des dépenses nettes	1,203	**1,169**	1,169	1,169

Objectifs

Au titre de tribunal administratif indépendant, le Conseil exécute un mandat à plusieurs volets sous le régime de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, adoptée en 1987, et de la législation fédérale, provinciale et territoriale en matière d'hygiène du travail qui consiste à :

- enregistrer officiellement les demandes de dérogation et leur attribuer un numéro d'enregistrement;

- rendre des décisions quant à la validité des demandes de dérogation aux exigences de divulgation du SIMDUT, que déposent les fournisseurs ou les employeurs utilisant des matières dangereuses lorsqu'ils estiment que pareille divulgation révélerait des renseignements commerciaux confidentiels;

- rendre des décisions quant à la conformité des fiches signalétiques et des étiquettes, visées par les demandes, aux exigences de la Loi sur les produits dangereux, du Code canadien du travail et de la législation provinciale et territoriale en matière d'hygiène du travail, et, en cas de non-conformité, ordonner officiellement au demandeur d'apporter les corrections; et

- convoquer des commissions tripartites indépendantes pour entendre les appels interjetés par des demandeurs ou des parties intéressées au sujet des décisions et des ordres du Conseil.

Principaux plans et stratégies

Hypothèses de planification : Nous avons élaboré ce plan en nous fondant sur les principaux éléments suivants : l'industrie, les syndicats et les gouvernements appuient le renouvellement de nos activités et continuent d'y participer activement. Depuis que Santé Canada a transféré au Conseil la Section des évaluations du SIMDUT, nos activités sont soutenues à l'interne par un noyau solide de scientifiques. Nous pouvons compter sur l'assistance de nos partenaires de Santé Canada. Le personnel du Conseil constate le besoin de renouveau et est disposé à y participer. La plupart des changements proposés peuvent être mis en oeuvre par la voie administrative plutôt que législative.

Renouvellement et réforme du programme : Le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses a entrepris de jouer un rôle directeur dans l'amélioration du programme. Disposant des recommandations avalisées par le Bureau de direction, nous avons franchi l'étape de l'évaluation et nous tournons maintenant vers l'action dictée par les objectifs du programme, les recommandations en question, et les intérêts de notre clientèle. Nous adoptons une attitude axée sur le rendement et la stratégie de partenariat, tout en maintenant et en préservant les valeurs et principes directeurs associés à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

En tant qu'organisation qui accueille le renouveau, nous entendons exécuter notre mandat et accomplir notre mission en répartissant nos activités selon trois secteurs. Nous prenons donc les mesures afin de redéfinir l'organisation aux chapitres de la conformité des fiches signalétiques, des services à la clientèle, et du règlement des différends.

1. Conformité des fiches signalétiques : Pour ce qui concerne la conformité des fiches signalétiques, les activités de réglementation visent à assurer, dans l'intérêt public, que les lieux de travail offrent tous les avantages possibles en matières de santé et de sécurité. Dans ce secteur, les agents de contrôle sont chargés de décider si les fiches signalétiques et les étiquettes sont conformes aux exigences du SIMDUT, suivant les prescriptions de la Loi sur les produits dangereux, du Code canadien du travail, et de la législation provinciale et territoriale en matière d'hygiène du travail. Dans les cas de non-conformité, l'agent de contrôle ordonne la révision officielle des fiches ou étiquettes en cause et en assure le suivi.

Le Conseil entend orienter davantage les ressources de ce secteur sur la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Pour ce faire, nous mettrons au point un système de priorités, incluant l'analyse préliminaire des dangers, de manière à accélérer l'examen des fiches visant les produits chimiques qui présentent le plus de risques et qui, par conséquent, menacent davantage la santé et la sécurité des travailleurs. Partenariats et liens seront entretenus, partout dans le pays, avec les autorités compétentes en matière de santé et de sécurité au travail, qui assurent les services de première ligne et le respect des exigences du SIMDUT.

Le Conseil a déjà pris certaines mesures, notamment en élargissant le projet-pilote qui offre aux demandeurs et aux parties intéressées l'occasion d'examiner et de commenter les renseignements et conseils, sur la santé et la sécurité, fournis à l'agent de contrôle. Cette initiative a considérablement rehaussé la transparence du processus décisionnel relatif à la conformité des fiches signalétiques et a été reçue favorablement par un certain nombre de

demandeurs.

2. Services à la clientèle : Le secteur des services à la clientèle s'occupe d'enregistrer les demandes et de rendre les décisions sur leur validité selon les critères prescrits par le règlement; il a été conçu pour aider l'industrie à protéger ses renseignements commerciaux confidentiels tout en respectant son obligation de divulguer l'information relative à la santé et à la sécurité conformément aux exigences du SIMDUT.

Le Conseil se propose ici de prendre les devants dans ses communications avec la clientèle et le public, et de se rendre généralement plus accessible, visible, utile et transparent, comme on l'a signalé dans le Rapport du Bureau de direction. Il fournira des services professionnels, rentables et attentifs pour ce qui concerne l'enregistrement des demandes. Dans ses contacts quotidiens avec les demandeurs, il fera preuve de compréhension à l'égard de la perspective de l'entreprise qui traite avec l'administration. Le Conseil mettra au point un mécanisme pour recueillir les réactions de la clientèle, organisera chaque année des ateliers de travail à son intention, et entreprendra, à intervalles réguliers, l'examen et l'évaluation des services fournis.

3. Règlement des différends : Ce secteur offre à toutes les parties une gamme d'options permettant de discuter, dans un cadre informel, des questions que soulèvent les décisions et les ordres du Conseil. Tous les processus doivent être accessibles, transparents et impartiaux; tout au long du litige, on doit s'efforcer d'aider et de guider les demandeurs et autres parties en cause, et d'ainsi contribuer à clarifier les options dont elles disposent. Moins on tardera à régler les différends, plus vite les fiches signalétiques se conformeront aux normes, ce qui se traduira par une amélioration de l'hygiène du travail.

Il convient de rationaliser le mécanisme d'appel, pour faire en sorte que les requêtes soient entendues sans délai et d'une manière rentable. La constance dans les décisions, qui demeure un objectif fondamental du Conseil, sera mise en valeur par le biais d'une analyse systématique des décisions et ordres ayant fait l'objet de requêtes réglées à la satisfaction des parties. On examinera aussi la possibilité de confier aux agents de contrôle un rôle plus actif au sein du mécanisme d'appel. Le Conseil sollicitera la participation de toutes les parties intéressées au remaniement du mécanisme de règlement des différends.

Pour plus de pertinence à l'égard des bénéficiaires, le Conseil instaurera un système de gestion des plaintes : une tribune ouverte à tous permettra de cerner les questions et problèmes relatifs aux services, de répondre aux plaintes et d'en éviter ainsi la récurrence, le tout afin de maintenir un niveau de service de grande qualité.

Ces changements et initiatives, introduites dans chaque secteur d'activité, ont été conçus afin de fournir un service amélioré et plus rapide. Chacun de ces trois secteurs est unique en son genre; chacun comporte les processus et méthodes correspondant à son rôle et à sa mission. La création de ces nouveaux secteurs d'activité représente une étape positive et pragmatique dans la modernisation de nos services et permettra de répondre aux nouveaux besoins de la clientèle.

Recouvrement des coûts : Lorsque le Conseil a été établi, il était entendu qu'il financerait ses activités en percevant des droits d'utilisation. Bien que l'organisation ne recouvre pas entièrement ses coûts de fonctionnement, elle s'efforce d'améliorer chaque année la situation à cet égard.

L'examen de la politique du Conseil au chapitre du recouvrement des coûts constitue un élément important de l'exercice de planification stratégique en cours. Les hypothèses du plan original ont été étudiées, et les activités classées sous la rubrique des coûts recouvrables ont été examinées dans le contexte de la politique de recouvrement des coûts présentée au Conseil du Trésor en 1996. Les demandeurs, qui sont les clients du Conseil, s'y connaissent bien en matière de politique gouvernementale. Pour maintenir l'intégrité de son programme, le Conseil doit donc pouvoir montrer que la politique gouvernementale appuie les activités à coûts recouvrables et que, par conséquent, sa clientèle est facturée à un tarif équitable, compte tenu du travail exécuté par son personnel. Des négociations seront entreprises avec le Conseil du Trésor, et des consultations avec tous les intervenants, en vue de restructurer la formule de recouvrement des coûts du Conseil de telle sorte que soit éliminé le recouvrement des coûts liés à l'examen des fiches signalétiques, ce travail étant accompli dans l'intérêt public.

Réduction des coûts : L'exercice de planification stratégique changera du tout au tout les pratiques du Conseil. Le renouvellement et le ré-aménagement du programme vise à fournir à tous ses bénéficiaires des services à valeur ajoutée. Au nombre des initiatives déjà prises afin de réduire les coûts figure le partage des locaux avec un autre organisme de taille modeste ayant des besoins semblables pour ce qui concerne les salles d'audience et de réunion, les services postaux et la bibliothèque. Le Conseil a récemment conclu, avec Santé Canada, une entente de partenariat sectoriel visant la prestation de services administratifs eu égard aux ressources humaines, aux finances, à la technologie de l'information et à la gestion des installations et des actifs.

Très récemment, le Conseil s'est aussi entendu avec le ministère de la Justice au sujet de la prestation de services juridiques. Il s'agit d'un projet-pilote, dans le cadre duquel le Conseil fournira les locaux et le personnel de soutien, afin que le ministère de la Justice puisse fournir des services à coûts recouvrables à un certain nombre d'organismes de petite taille, qui à l'exemple du Conseil, ne requièrent pas les services d'un conseiller juridique à temps plein.

Le Conseil est également actif au sein du Réseau des administrateurs de petits organismes et du Forum des organismes fédéraux. Tous deux offrent à leurs membres l'occasion de discuter de diverses méthodes de compression des coûts, par exemple la mise en commun des services, et des moyens de réduire le temps et l'argent consacrés à remplir les exigences des organismes centraux du gouvernement. Ils offrent aussi aux petits organismes l'occasion d'unir leurs efforts afin d'exprimer collectivement leurs besoins spéciaux au chapitre des ressources et de signaler d'autres particularités fondamentales qui les différencient des ministères plus conventionnels.

Résultats attendus

Le Conseil est chargé de fournir les produits et services suivants, dont certains sont assujettis à des normes de service publiées.

Demandes enregistrées : Le Conseil enregistre les demandes de dérogation présentées par les fournisseurs, producteurs, distributeurs et employeurs (demandeurs). Après vérification, les demandes sont enregistrées dans les sept (7) jours suivant leur réception, si la documentation sur laquelle elles s'appuient est complète. À la demande expresse d'un demandeur, ce délai peut être réduit à 48 heures, moyennant un supplément. Le processus d'enregistrement permet aux demandeurs de vendre leur produit tant que le Conseil n'a pas statué sur leur demande. Nous prévoyons enregistrer environ 250 demandes par année au cours de la période du plan.

Décisions rendues : Les agents de contrôle du Conseil étudient les demandes de dérogation et se prononcent sur 1) la validité de l'affirmation selon laquelle les renseignements visés constituent des renseignements commerciaux confidentiels, et 2) la conformité des fiches signalétiques aux exigences du SIMDUT. Pour la période du plan, l'objectif fixé par le Conseil est d'examiner environ 240 demandes par année et de rendre une décision ou, au besoin, de délivrer un ordre à leur sujet.

Ordres délivrés : Depuis que le Conseil a entrepris ses activités en 1990-1991, les fiches signalétiques qu'il a examinées se sont avérées non conformes aux exigences du SIMDUT dans une proportion de 95%. Dans chaque cas, le Conseil a ordonné au demandeur d'apporter les corrections nécessaires.

Appels interjetés : Le Conseil est chargé de convoquer des commissions quasi-judiciaires triparties indépendantes pour entendre les appels interjetés par suite des décisions et ordres que rendent les agents de contrôle. À ce jour, 16 appels ont été introduits eu égard aux décisions et ordres rendus par les agents de contrôle. Deux d'entre eux ont été retirés par l'appelant avant que la commission ne prenne une décision à leur sujet. Huit ont été réglés, et le processus se poursuit pour les six autres. En supposant un taux d'appel de un pour cent, le Conseil devrait entendre trois appels par année au cours de la période du plan.

Service de renseignements : Nous répondons habituellement dans les 48 heures aux demandes de renseignements par téléphone, et dans un délai d'une semaine aux demandes écrites. Le Conseil compte recevoir environ 100 demandes par années au cours de la période du plan.

C. Rapport d'ensemble

Initiatives à l'égard de la législation

À cet égard, les initiatives prévues au plan d'action comprennent des modifications proposées à la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* afin d'en corriger certaines lacunes de nature technique et autres. De plus, si les produits présentement exclus devaient être assujettis aux exigences de divulgation par suite de l'examen du SIMDUT II, il se peut que certains fournisseurs de tels produits soumettent au Conseil des demandes de dérogation en vue de protéger des renseignements commerciaux confidentiels. Cela exigerait vraisemblablement que l'on modifie la loi habilitante du Conseil. En outre, comme le mentionne la section précédente, il se peut que l'on doive modifier la loi et les règlements afin de mettre en oeuvre les recommandations contenues dans le Rapport du Bureau de même que celles qui découleront du processus de planification stratégique. Le cas échéant, ces modifications seraient mises en branle au cours du présent exercice. Le tableau ci-dessous résume les futures initiatives.

1. Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses	a) Modifications d'ordre administratif devant être entreprises en 1999-2000 suivant les directives du Comité permanent sur l'examen détaillé des règlements. b) Plusieurs propositions de modifications au règlement pourraient découler du processus de planification stratégique en cours et des recommandations contenues dans le Rapport du Bureau.
2. Réglement visant la procédure d'appel	a) Modernisation et rationalisation du processus d'appel.
3. Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses	a) Modifications d'ordre administratif découlant de la Loi corrective de 1991. b) Plusieurs propositions de modifications à la loi pourraient découler des recommandations contenues dan le Rapport du Bureau. c) Demandes pouvant être déposées auprès du Conseil au sujet de produits présentement exclus et faisant l'objet de l'examen du SIMDUT II.

Coordonnatrice des règlements du ministère et personne ressource:

Sharon Watts
Directrice, Politique d'ensemble, planification et arbitrage des appels
Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
200, rue Kent, Bureau 9000
Ottawa (Ontario)
K1A 0M1
Téléphone : (613) 993-4472 Télécopieur : (613) 993-4686
Courriel : sharon_watts@hc-sc.gc.ca

Bogue de l'an 2000

Pour ce qui concerne le bogue de l'an 2000, le Conseil est en bonne position. Nous avons récemment équipé tous nos postes de travail avec des micro-ordinateurs conformes à la norme de l'an 2000. À une exception près, tous les logiciels grand public que nous utilisons quotidiennement ont été progressivement mis à jour. Le seul programme incompatible avec la norme de l'an 2000 fait présentement l'objet d'un réassemblage. Ce projet devrait être achevé avant la fin de 1999-2000. Dans le cadre de l'entente de partenariat sectoriel conclue avec Santé Canada, le personnel du ministère a examiné la situation à l'égard du bogue de l'an 2000 et est prêt à assurer que le Conseil répond à toutes les normes. Le Conseil est aussi membre du sous-comité de technologie de l'information de l'an 2000 de Santé Canada.

Section IV : Renseignements supplémentaires

Tableau 1 : Autorisations-Partie II du Budget des dépenses

Crédit	(en milliers de dollars)	**Budget principal 1999-2000**	Budget principal 1998-99
	Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses		
10	Dépenses du Programme	**1,009**	995
S	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	**160**	165
	Total de l'organisme	**1,169**	1,160

Tableau 2.1 : Structure organisationnelle

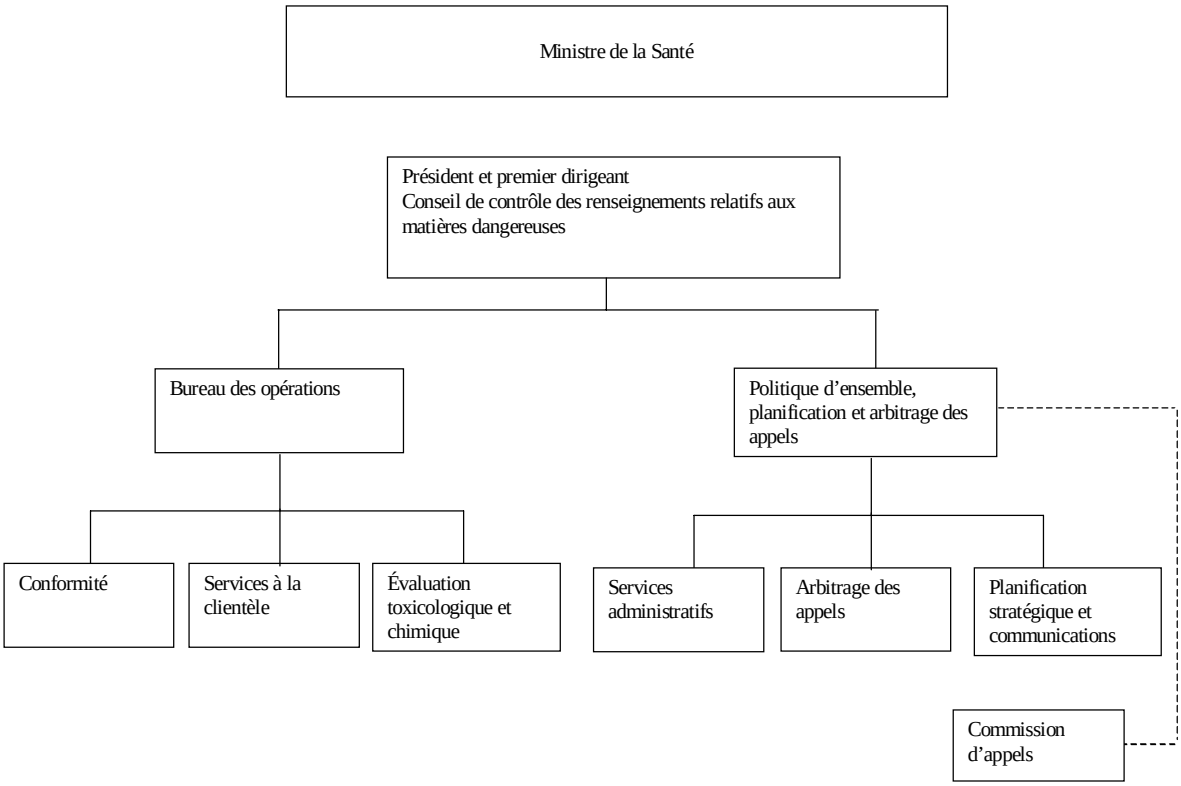

Tableau 2.2 : Équivalents à temps plein (ÉTP) prévus par programme et secteur d'activité

	Prévu 1998-99	**Prévision 1999-2000**	Prévision 2000-2001	Prévision 2001-2002
Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses	15	**12**	15	15
Total du Ministère	15	**12**	15	15

Projet d'immobilisations

Veuillez noter: Les tableaux 3.1, 3.2 et 3.3 ne s'appliquent pas au Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.

Tableau 4 : Article courant de dépenses par programme

(en milliers de dollars)	Dépenses prévues 1998-1999	**Prévision des dépenses 1999-2000**	Prévision des dépenses 2000-2001	Prévision des dépenses 2001-2002
Personnel				
Traitements et salaires	811	**798**	798	798
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	165	**160**	160	160
	976	**958**	958	958
Biens et services				
Transport et communications	73	**50**	50	50
Information	39	**35**	35	35
Services professionnels et spéciaux	76	**90**	90	90
Locations	4	**6**	6	6
Achat de services de réparation et d'entretien	12	**5**	5	5
Services publics, fournitures et approvisionnements	13	**20**	20	20
Dépenses en capital secondaires	10	**5**	5	5
	227	**211**	211	211
Total des dépenses de fonctionnement	1203	**1169**	1169	1169
Dépenses budgétaires brutes	1203	**1169**	1169	1169
Dépenses budgétaires nettes	1203	**1169**	1169	1169
Total	1203	**1169**	1169	1169

Tableau 5 : Ressources par programme et secteur d'activité pour l'exercice du Buget des dépenses

(en milliers de $)		Budgétaires							
	ÉTP	Fonction-nement	Immobil-isations	Subventions et contributions	Brutes crédit	Postes législatifs	Prêtes investissements et avances non-budgétaires	Moins: Recettes à valoir sur le credit	Dépenses nettes prévues
Hazardous Materials Information Review Commission	12	1169			1169			0	1169

Veuillez noter : Le tableau 6 ne s'applique pas au Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.

Tableau 7 : Recettes par programme

Recettes à valoir sur le crédit (en milliers de dollars)	Recettes prévues 1998-1999	**Prévision des recettes 1999-2000**	Prévision des recettes 2000-2001	Prévision des recettes 2001-2002
Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses	475	**477**	477	477

Tableau 8 : Coût net du programme pour 1999-2000

(en milliers de dollars)	Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
Dépenses brutes prévues	1 169
Plus:	
Services fournis sans frais par le ministère	
Installations fournies par TPSGC	275
Cotisations des employés aux primes d'assurance et coûts payés par SCT	64
Services professionnels fournis par Santé Canada	448
Taxe sur les produites et services	10
	797
Coût total du programme	1 966
Moins :	
Recettes à valoir sur le crédit	477
Coût net du programme	1 489
Coût net estimatif du programme en 1998-99	1 525

Veuillez noter : Les tableaux 9.1 à 11 ne s'appliquent pas au Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.

Tableau 12 : Lois et réglements

Lois

Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses . . . . . [S.R.C. 1985, c. 24 (3e Supp.)]

Décret

Décret désignant la région de la capitale nationale comme lieu où est fixé le siège du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses DORS/88-137

Règlements

Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses DORS/88-456

Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses SOR/91-86

Tableau 13 : Sources

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses 200, rue Kent, Bureau 9000 Ottawa (Ontario) K1A 0M1 téléphone (613) 993-4331 télécopieur (613) 993-4686	Rapport annuel (législatif) Dépliant sur le Conseil Bulletins d'information (numéros 1 à 6) Formule de demande de dérogation (offerte aussi sur disquette) Guide sur la façon de remplir la formule de demande de dérogation Règles concernant les résumés d'études toxicologiques Formule de déclaration d'appel